



AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Le mardi 14 octobre 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mardi 7 octobre 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
45	10	11	13

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DONZEL, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUILLET, M. GUINET, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LALLEMENT, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, M. RAVOT, M. TORRION, M. VAILLOUD, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : Mme ANTUNES, M. BENOIT, M. de LEMPS, M. DRUET, M. DUPONT Noël, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, M. MARTINEZ, M. MILLET, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, M. DOCHE, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

Pouvoirs : M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), M. HARMEL (pouvoir à M. MATZ), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), M. BOURGEAIS (pouvoir à M. EMIN), Mme COLLET (pouvoir à Mme EMIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), M. GUENRO (pouvoir à M. AUBOEUF), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. PERRAUD), M. LENSEL (pouvoir à M. THOMASSET), Mme LEVILLAIN (pouvoir à Mme BEY), M. MOINE (pouvoir à M. MONACI), Mme SERRE (pouvoir à M. DONZEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme LIEVIN Karine, Secrétaire de séance.

Aménagement du carrefour entre la RD 1084 et le diffuseur n°8 de l'A40 sur les communes de Maillat et Saint-Martin-du-Fresne : convention de cofinancement et de maintenance ultérieure.

Rapporteur : M. TURC

Haut-Bugey Agglomération (HBA) dispose de la compétence « organisation de la mobilité ».

Dans ce cadre, elle projette l'aménagement d'une aire de covoiturage au niveau du diffuseur n°8 de l'autoroute A40 sur les communes de Maillat et Saint-Martin-du-Fresne.

A cet effet, elle a sollicité le Département de l'Ain pour faciliter l'accès à ce nouvel équipement.

Le Département a pour projet d'aménager un carrefour giratoire sur la route départementale 1084 desservant l'autoroute A40 au niveau du diffuseur n°8. L'objectif de cet aménagement est de sécuriser l'intersection de la bretelle autoroutière avec la RD et faciliter la desserte d'une future aire de covoiturage. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du giratoire.

Une convention de cofinancement et de maintenance entre APRR, le Département de l'Ain, Haut-Bugey Agglomération et les communes de Maillat et de Saint-Martin-du-Fresne fixe les conditions administratives, techniques et financières d'étude, de réalisation et de maintenance ultérieure de l'aménagement du carrefour.

Au stade de l'établissement de la convention, le montant prévisionnel des frais d'études externalisées est fixé à 25 692.27 € HT, celui des travaux est fixé à 886 000 € HT ; ils servent de base au calcul indicatif des frais de MOE et MOA.

Les frais de MOE sont évalués à 4 % du montant hors taxes des travaux, et les frais de MOA à 4% du montant cumulé des travaux et des études externalisées (911 692.27 € HT).

A ce stade, ces frais prévisionnels sont estimés à 35 440 € HT pour les frais de MOE et 36 467.96 € HT pour les frais de MOA.

Etudes externalisées (€ HT)	25 692,27 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre (€ HT)	35 440 € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage (€ HT)	36 467,96 € HT
Travaux (€ HT)	886 000 € HT
Montant prévisionnel de l'opération (€ HT)	983 599,96 € HT
Montant prévisionnel de l'opération (€ TTC)	1 180 319,96 € TTC

Le montant total prévisionnel de l'opération, incluant les études externalisées, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, et les travaux, est de 983 599.96 € HT, soit 1 180 319.96 € TTC.

Le montant réel et définitif de l'opération sera arrêté au regard des dépenses réellement exécutées.

Le Département procèdera aux appels de fonds correspondant à l'opération, selon la clé de répartition définie dans le tableau ci-après :

	Besoin de financement	
	Clé de répartition	Montant prévisionnel (HT)
Département	40%	393 439.99 € HT
APRR	25 %	245 899.99 € HT
Communauté d'Agglomération	20 %	196 719.99 € HT
Communes de Maillat et de Saint-Martin-du- Fresne	15%	147 539.99 € HT
TOTAL	100%	

Les contributions seront versées en deux fois selon l'échéancier défini dans la convention.

Les charges d'entretien et de fonctionnement du Département de l'Ain, d'APRR, de Haut-Bugey Agglomération et des Communes sont définies dans la convention.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la dernière partie signataire et prendra fin au lendemain de la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.

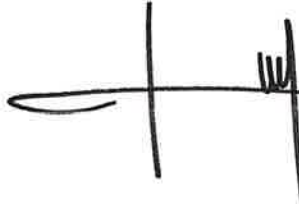
Cette convention devra être signée par le Conseil départemental, APRR, les communes de Maillat et Saint-Martin-du-Fresne et Haut-Bugey Agglomération.

Le Conseil d'agglomération,
Par 58 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de convention relatif au cofinancement et à la maintenance ultérieure du carrefour giratoire entre la RD 1084 et le diffuseur n°8 de l'A40 sur les communes de Maillat et Saint-Martin-du-Fresne annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les modes de financement potentiels et signer tout document s'y rapportant.

Fait à Oyonnax, le 14 octobre 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT




La secrétaire de séance,
Mme Karine LIEVIN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Aménagement du carrefour entre la RD 1084 et le diffuseur n°8 de l'A40

Objet de l'acte : sur les communes de Maillat et Saint-Martin-du-Frêne : convention de
cofinancement et de maintenance ultérieure.

.....

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 141025_2025122

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20251014-141025_2025122-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 19_RD1084_CONV_MAILLAT_ST_MARTIN.pdf (99_DE-001-200042935-
20251017-141025_2025122-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT_N°19.pdf (21_RP-001-200042935-20251017-141025_2025122-
DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION_DELIB_